FR: FRANÇAIS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur de produit : 8497

Nom du produit : 8497 ADDITIF METAL

Type de produit : Liquide.

Autres moyens : ..7717301387; .7717301388; 7717274031

d'identification

Date d'édition : 3 Juin 2025

Version : 2.18

Date de la précédente : 3 Mai 2025

édition

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Produit réservé à un usage professionnel ou industriel par des personnes qualifiées

Utilisations non : Vente et utilisation par le grand public

recommandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Renault S.A.S.

122-122 bis avenue du Général Leclerc

FR 92100 Boulogne-Billancourt

France

+33 (0)1 76 84 04 04 https://ixell.quickfds.com

Adresse email de la

personne responsable

pour cette FDS

: informations.fds@renault.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : ORFILA (France) - Tel : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h)

Belgique - Tel : 32 070/245 245

UE Tel: 112

 Date d'édition : 3 Juin 2025
 Version : 2.18
 1/24

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Dam. 1, H318

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

: Danger

Contient

: pentane-1-ol

Mentions de danger

: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

Prévention

: P280 - Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

: P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage

supplémentaires

: Non applicable.

: EUH208 - Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une

réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une

classification

: Aucun connu.

Date d'édition : 3 Juin 2025 Version: 2.18 2/24

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| 3.2 Mélanges | : Mélange | 1 | | 1 | ı |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Nom du produit/ composant | Identifiants | % | Classification | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Type |
| pentane-1-ol | REACH #: 01-2119491284-34 CE: 200-752-1 CAS: 71-41-0 Indice: 603-200-00-1 | ≤5 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 | ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/ | [1] |
| 2-diméthylaminoéthanol | REACH #: 01-2119492298-24 CE: 203-542-8 CAS: 108-01-0 Indice: 603-047-00-0 | ≤0.3 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 | ETA [oral] = 2000 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 1641 ppm STOT SE 3, H335: C ≥ 5% | [1] |
| N,N-diméthylisopropylamine | REACH #: 01-2119969062-37 CE: 213-635-5 CAS: 996-35-0 | ≤0.2 | Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 | ETA [oral] = 684 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 2500 ppm | [1] |
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)- one | REACH #: 01-2120761540-60 CE: 220-120-9 CAS: 2634-33-5 Indice: 613-088-00-6 | <0.036 | Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, | ETA [oral] = 450 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.21 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.036% M [aigu] = 1 M [chronique] = 1 | [1] |
| | | | Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | | |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

 Date d'édition : 3 Juin 2025
 Version : 2.18
 3/24

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien

faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la

personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.

Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux

dès que possible.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas,

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié

pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de

au savon et a l'eau ou utiliser un nettoyant cutane reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

solvants ni de diluants

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage

ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes,

le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les

vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le

traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

 Date d'édition : 3 Juin 2025
 Version : 2.18
 4/24

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Du fait de la teneur en solvants organiques du mélange :

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

 Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

 Date d'édition : 3 Juin 2025
 Version : 2.18
 5/24

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Du fait de la teneur en solvants organiques du mélange :

Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de poncage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail. Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Stocker entre les températures suivantes: 5 à 35°C (41 à 95°F). Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Indices d'exposition biologique

 Date d'édition : 3 Juin 2025
 Version : 2.18
 6/24

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant

1-pentanol

Résultat

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

20 ppm

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

12.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

13 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

73.16 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

218 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

292 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

100 μg/cm² Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.148 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

0.25 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.43755 mg/m³ Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

1.2 mg/kg bw/jour

2-diméthylaminoéthanol

 Date d'édition : 3 Juin 2025
 Version : 2.18
 7/24

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

1.76 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

1.76 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

5.28 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

13.53 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.32 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.32 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

3.6 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

3.6 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

7.2 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

7.2 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.33 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

3.3 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

9.22 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

6.81 mg/m³

Effets: Systémique

N,N-diméthylisopropylamine

 Date d'édition : 3 Juin 2025
 Version : 2.18
 8/24

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

0.966 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

0.345 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

0.966 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

1.2 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

6.81 mg/m³

Effets: Systémique

PNEC

Nom du produit/composant

1-pentanol

Résultat

Eau douce

0.12 mg/l

Eau de mer

0.012 mg/l

Empoisonnement Secondaire

1.2 mg/l

Sédiment d'eau douce

0.496 mg/kg

Sédiment d'eau de mer

0.0496 mg/kg

Usine de Traitement d'Eaux Usées

37 mg/l

Sol

1.068 mg/kg

2-diméthylaminoéthanol Eau douce

0.066 mg/l

Eau de mer

0.007 mg/l

Sol

0.01 mg/kg

Usine de Traitement d'Eaux Usées

10 mg/l

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one **Eau douce**

4.03 µg/l

Date d'édition : 3 Juin 2025 Version : 2.18 9/24

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Eau de mer

 $0.403 \mu g/l$

Usine de Traitement d'Eaux Usées

1.03 mg/l

Sédiment d'eau douce

49.9 µg/kg dwt

Sédiment d'eau de mer

 $4.99 \mu g/kg dwt$

Sol

3 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants

: Durée / temps de passage : <1 heure,

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau comme protection contre les éclaboussures : au moins 0,2 mm, (EN374)

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau pour un contact de courte durée : au moins 0,5 mm, (EN374)

 Date d'édition : 3 Juin 2025
 Version : 2.18
 10/24

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

Jugement expert

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle

: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. Couleur : Milky.

Odeur : Non disponible. : Non disponible. Seuil olfactif

Point de fusion/point de

congélation

: Mesure techniquement impossible

Point d'ébullition, point

d'ébullition initial et intervalle

d'ébullition

: 100 à 100.1°C

Inflammabilité : Non disponible. Limites inférieure et : Non disponible.

supérieure d'explosion

Point d'éclair : Vase clos: 69°C [Le produit n'alimente pas la combustion.]

Température d'auto-

inflammabilité

: 300°C

Température de décomposition

: Non applicable.

pН : 7.8 à 8.2

Viscosité : Dynamique (température ambiante): 93 mPa·s

Cinématique (température ambiante): 92 mm²/s

Cinématique (40°C): Non disponible.

Date d'édition : 3 Juin 2025 Version: 2.18 11/24

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Solubilité

| Support | Résultat |
|--------------|----------|
| l'eau froide | Soluble |

Pression de vapeur 2.1 kPa (15.64 mm Hg)

Masse volumique : 1.006 g/cm³ **Poids volatiles** : 85.5 % (w/w) : 4.8 % (p/p) Teneur en COV

9.2 Autres informations

Temps d'écoulement (ISO

2431)

: 69 s (température ambiante) [Diamètre du jet: 4 mm]

température ambiante (=20°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

dangereuses

10.3 Possibilité de réactions : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition

à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement

exothermiques: agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de

décomposition dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et

Date d'édition : 3 Juin 2025 Version: 2.18 12/24

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant Résultat

1-pentanol Rat - Voie orale - DL50

3030 mg/kg

Lapin - Mâle - Voie cutanée - DL50

2860 mg/kg

2-diméthylaminoéthanol Rat - Voie orale - DL50

2 g/kg

Rat - Inhalation - CL50 Gaz.

1641 ppm [4 heures]

Effets toxiques: Oeil - Larmoiement Comportemental - Ataxie

Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée

N,N-diméthylisopropylamine Rat - Voie orale - DL50

684 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Gaz.

2500 ppm [4 heures]

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Rat - Voie orale - DL50

1020 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards

0.21 mg/l [4 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|------------------------------|-----------------------|----------------------------|------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| mélange | N/A | N/A | 501694.9 | 305.6 | N/A |
| 1-pentanol | 3030 | 2860 | N/A | 11 | N/A |
| 2-diméthylaminoéthanol | 2000 | 1100 | 1641 | N/A | N/A |
| N,N-diméthylisopropylamine | 684 | N/A | 2500 | N/A | N/A |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | 450 | N/A | N/A | N/A | 0.21 |

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant Résultat

 Date d'édition : 3 Juin 2025
 Version : 2.18
 13/24

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

1-pentanol Lapin - Peau - Irritant moyen

> Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 20 mg

Lapin - Peau - Irritant puissant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 3200 mg

2-diméthylaminoéthanol Lapin - Peau - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 445 mg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one **Humain - Peau - Faiblement irritant**

Durée du traitement/de l'exposition: 48 heures

Quantité/concentration appliquée: 5 %

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit/composant Résultat

1-pentanol Lapin - Yeux - Irritant puissant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 5 uL

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Non réversible

2-diméthylaminoéthanol Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 5 uL

Lapin - Yeux - Œdème des conjonctives OECD [Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux]

Potentiel d'irritation: 3

Non entièrement réversible dans un délai de 21 jours ou plus

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Mammifère - espèces non précisées - Yeux - Irritant

puissant

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant Résultat 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one cobaye - peau

Résultat: Sensibilisant

Peau

: Non disponible. Conclusion/Résumé [Produit]

Date d'édition : 3 Juin 2025 14/24 Version: 2.18

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant Résultat

1-pentanol STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
2-diméthylaminoéthanol STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
N,N-diméthylisopropylamine STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

 Inhalation
 : Aucun effet important ou danger critique connu.

 Contact avec la peau
 : Aucun effet important ou danger critique connu.

 Ingestion
 : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur larmoiement rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

rougeur

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

 Date d'édition : 3 Juin 2025
 Version : 2.18
 15/24

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleurs stomacales

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités: Aucun effet important ou danger critique connu.Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Toxicité pour la: Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/composant

1-pentanol

Résultat

Aiguë - CE50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - Daphnia magna

Âge: 6 à 24 heures 714 mg/l [48 heures] Effet: Intoxication

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Poisson - Inland silverside - Menidia beryllina

180 ppm [96 heures] Effet: Mortalité

Chronique - NOEC

OECD [Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie]

Date d'édition : 3 Juin 2025 Version : 2.18 16/24

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Poisson

10 mg/l [35 jours]

Chronique - CE10

OECD [Daphnia magna, essai de reproduction]

Daphnie

0.059 mg/l [21 jours]

2-diméthylaminoéthanol Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson

146.63 mg/l [96 heures]

Aiguë - CE50

Daphnie

98.37 mg/l [48 heures]

N,N-diméthylisopropylamine CLS

Poisson - *Leucidus idus* 31.6 mg/l [96 heures]

CE50

Daphnie

38.4 mg/l [48 heures]

CE50

Algues - Skeletonema costatum

5.38 mg/l [72 heures]

Chronique - NOEC

Reproduction Inhibition

Daphnie

1.73 mg/l [21 jours]

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Aiguë - CL50 - Eau douce

US EPA

Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus

mykiss

Taille: 46 mm

167 ppb [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau douce

US EPA

Daphnie - Water flea - Daphnia magna

<u>Âge</u>: <24 heures 97 ppb [48 heures]

Effet: Intoxication

Aiguë - CE50

Algues

0.11 mg/l [72 heures]

Chronique - NOEC

Algues

0.0403 mg/l [72 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

 Date d'édition : 3 Juin 2025
 Version : 2.18
 17/24

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant Résultat
1-pentanol Aérobique

OECD [Biodégradabilité immédiate - CO2 dans les récipients

scellés (essai de l'espace de tête)] 100% [18 jours] - Facilement

2-diméthylaminoéthanol **Aérobique**

OECD [Biodégradabilité intrinsèque : essai MITI modifié]

60.5% [28 jours] - Facilement

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one 70% [28 jours] - Facilement

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

| Nom du produit/ composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| 1-pentanol | - | - | Facilement |
| 2-diméthylaminoéthanol | - | - | Facilement |
| N,N-diméthylisopropylamine | - | - | Non facilement |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | - | - | Facilement |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/ composant | LogKoe | FBC | Potentiel |
|------------------------------|--------|-----|-----------|
| 1-pentanol | 1.51 | - | Faible |
| 2-diméthylaminoéthanol | -0.55 | - | Faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

| Nom du produit/composant | logKoc | Кос |
|------------------------------|--------|---------|
| 1-pentanol | 0.7 | 5.02847 |
| 2-diméthylaminoéthanol | 1.65 | 44.8862 |
| N,N-diméthylisopropylamine | 1.86 | 72.1588 |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | 1.86 | 73.142 |

Résultats des évaluations PMT et vPvM

| Nom du produit/ composant | PMT | Р | M | Т | vPvM | νP | νM |
|------------------------------|-----|----|-----|----|------|----|-----|
| 1-pentanol | No | No | Yes | No | No | No | Yes |
| 2-diméthylaminoéthanol | No | No | Yes | No | No | No | Yes |
| N,N-diméthylisopropylamine | No | No | Yes | No | No | No | Yes |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | No | No | Yes | No | No | No | Yes |

Mobilité

: Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

 Date d'édition : 3 Juin 2025
 Version : 2.18
 18/24

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

| Nom du produit/ composant | PBT | Р | В | Т | vPvB | vP | vB |
|------------------------------|-----|----|----|----|------|----|----|
| 1-pentanol | No | No | No | No | No | No | No |
| 2-diméthylaminoéthanol | No | No | No | No | No | No | No |
| N,N-diméthylisopropylamine | No | No | No | No | No | No | No |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | No | No | No | No | No | No | No |

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Nom du produit/ composant | PBT | Р | В | Т | vPvB | νP | vB | |
|------------------------------|-----|----|----|----|------|----|----|--|
| 1-pentanol | No | No | No | No | No | No | No | |
| 2-diméthylaminoéthanol | No | No | No | No | No | No | No | |
| N,N-diméthylisopropylamine | No | No | No | No | No | No | No | |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | No | No | No | No | No | No | No | |

(CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conclusion/Résumé Règlement : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Date d'édition : 3 Juin 2025 Version: 2.18 19/24

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Considérations relatives à l'élimination

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 08 01 19* | boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses |

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination

 À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets | | |
|------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Guide FIPEC | 15 01 10* | emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus | |

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|---------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | Non réglementé. | 9003 | Non réglementé. | Non réglementé. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | - | MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 60 °C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100 °C (pentane-1-ol) | - | - |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | - | 9 | - | - |
| | | | | |

 Date d'édition : 3 Juin 2025
 Version : 2.18
 20/24

Informations complémentaires

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme matière dangereuse en cas de

transport par navire-citerne.

Polluant marin Non disponible.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de

déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en

: Non applicable.

vrac conformément aux instruments de l'OMI

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

Autres Réglementations UE

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

 Date d'édition : 3 Juin 2025
 Version : 2.18
 21/24

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Usage industriel

: L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L

461-7

Surveillance médicale renforcée

RG 84 : pentane-1-ol 2-diméthylaminoéthanol

RG 49, RG 49bis N,N-diméthylisopropylamine RG 49, RG 49bis

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

travail: non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 2

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises

Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises

Dangereuses par Route

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

B = Bioaccumulables

FBC = Facteur de bioconcentration

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP IATA = Association international du transport aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

OMI = Organisation maritime internationale

M = mobile

N/A = Non disponible P = Persistantes

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PMT = Persistant, mobile et toxique PNEC = concentration prédite sans effet

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises

Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

T = Toxiques

vB = Très bioaccumulable

vM = très mobile vP = Très persistant

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

vPvM = Très persistant et très mobile

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Date d'édition : 3 Juin 2025 Version: 2.18 22/24

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Classification | Justification |
|----------------|----------------------------------------|
| , | Méthode de calcul Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
|------|------------------------------------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des |
| | yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets |
| | néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets |
| | néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets |
| | néfastes à long terme. |
| | |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| Acute Tox. 2 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2 |
|-------------------|-----------------------------------------------------|
| Acute Tox. 3 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU |
| | AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU |
| · | AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU |
| | AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU |
| | AQUATIQUE - Catégorie 3 |
| Eye Dam. 1 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - |
| | Catégorie 1 |
| Flam. Liq. 2 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 |
| Skin Corr. 1A | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A |
| Skin Corr. 1B | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B |
| Skin Irrit. 2 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1A | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A |
| STOT SE 3 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - |
| | EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |

Date d'impression : 3 Juin 2025 Date d'édition/ Date de : 3 Juin 2025

révision

Date de la précédente : 3 Mai 2025

édition

Version : 2.18

Avis au lecteur

Date d'édition : 3 Juin 2025 Version : 2.18 23/24

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les indications figurant sur cette fiche technique de sécurité sont conformes à nos connaissances actuelles et à la législation nationale et européenne. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de anipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. La manipulation du produit doit se faire uniquement avec des personnes de plus de 18 ans, qui ont été suffisamment informées sur les procédures de travail, les propriétés dangereuses et les précautions de sécurité nécessaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.